

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2017

Date de convocation : 23 janvier 2017.

Le trente et un janvier deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

Présents : MM DESMOULINS, SRACZYK, ANDRÉ, THIEUX, POINTIN, PERDU.

Mmes COIGNY, DEBRAY, RIBOULEAU, FERRET, LEMAIRE.

Absents : MM GOESSENS, DESMARET et Mmes MARCOLLA et GREBAUT.

Ont donné procuration : M GOESSENS à M DESMOULINS, Mme MARCOLLA à Mme DEBRAY.

Secrétaire de séance : M THIEUX Didier

Election d'un secrétaire de séance :

Monsieur THIEUX Didier est élu(e) secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 19 décembre 2016.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- Signature d'une convention avec l'EARL de l'Automne, représentée par M RABBÉ Philippe pour le déneigement des voies communales et pour une durée de 3 années (*paiement uniquement en cas d'intervention : 70€ HT/l'heure + 75€ de déplacement*).

- Signature d'un devis avec le cabinet DEWAELE pour la réalisation de l'Ad'ap (Agenda d'accessibilité Programmé) pour un montant de 3 400 € HT.

- **EAU POTABLE** : Signature d'un marché pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations d'eau potable avec VEOLIA pour une durée d'1 an et 11 mois, renouvelable 2 fois 6 mois, pour un montant de 17 093,40 € HT par an, à compter du 1^{er} février 2017 (délibération du 25/10/2016 qui autorise le Maire à signer ; C.A.O. du 16/01/2017).

1. Mise en place d'une tarification pour les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) à compter du 1^{er} mars 2017.

Monsieur le Maire expose au conseil, que les Nap sont en place depuis la rentrée de septembre 2014, les vendredis après-midi, de 13h30 à 16h30.

Depuis septembre 2014, aucune participation financière n'est demandée aux familles, la commune de SAINTINES prend intégralement à sa charge les NAP.

Considérant qu'un grand nombre d'enfants participent aux NAP (environ 60 enfants sont présents chaque vendredi, sur 110 enfants de l'école),

Considérant que la commune doit recruter du personnel complémentaire pour répondre à la réglementation d'encadrement des enfants,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une tarification, à compter du 1^{er} mars 2017, une somme forfaitaire de 8€ par mois et par enfant.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE d'instaurer une tarification pour les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) à compter du 1er mars 2017,**

A la majorité, 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (M ANDRÉ),

- **DECIDE d'instaurer une somme forfaitaire de 8 € par mois et par enfant, et quel que soit le nombre de vendredi de présence par mois.**

- **DIT que les recettes seront perçues par la MJC de Verberie, qui procède à la facturation aux familles, et que cette somme viendra en déduction du coût du service à la commune qui est facturé par la MJC.**

- **DEMANDE à la MJC de Verberie, de bien vouloir modifier en conséquence le règlement intérieur des NAP, article 2 TARIFS.**

2. Vente d'une parcelle communale au profit de Mme TREZEL Natacha

Cette délibération annule et remplace la délibération n°25/10/16-02 du 25 octobre 2016.

Le Conseil,

Vu la demande d'acquisition formulée par Mme TREZEL Natacha, par lettre du 04 juillet 2016, afin d'acquérir une parcelle de terrain, située chemin du Stade, lieudit « La Vigne Boulogne », cadastrée section AD 470 (ancien numéro) pour une superficie de 35 m² (nouvelle parcelle AD 748 après division du géomètre AET).

Vu la délibération n°25/10/16-02,

Considérant que le nouveau plan de division réalisé par le géomètre AET et le procès-verbal de délimitation fait apparaître une superficie de 36 m², au lieu de 35 m² comme délibéré précédemment,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE le prix de vente** ainsi qu'il suit :

Prix **au m²** de la parcelle AD 748, située dans une zone non constructible du PLU, Chemin du Stade, lieudit « La Vigne Boulogne » : **16,33 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents utiles et relatifs à la vente de la parcelle cadastrée section AD 748 (anciennement AD n°470) pour **36 m², au prix de 588 €**, au profit de Mme TREZEL Natacha.

- **Dit** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

3. Demande de subvention auprès de l'ETAT, au titre de la DETR 2017, pour la réfection de la couverture de la Mairie, le remplacement de 3 fenêtres de toit et le démontage de 4 cheminées dangereuses.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE une subvention auprès de l'ETAT**, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2017, pour la réfection de la couverture de la Mairie le remplacement de 3 fenêtres de toit et le démontage de 4 cheminées dangereuses, **au taux le plus élevé possible.**

- Le montant estimatif des travaux est fixé à **14 028 € HT**.

4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise (programmation 2017), pour la réfection de la couverture de la Mairie, le remplacement de 3 fenêtres de toit et le démontage de 4 cheminées dangereuses.

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'année 2017** pour la réfection de la couverture de la Mairie, le remplacement de 3 fenêtres de toit et le démontage de 4 cheminées dangereuses **au taux le plus élevé possible ;**
- Le montant estimatif des travaux est fixé à **14 028 € HT**.

5. Avis du conseil sur l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2016.

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de la Préfecture de l'Oise qui sollicite comme chaque année, l'avis du conseil municipal sur le taux de progression à retenir pour l'année 2016 pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Considérant à titre indicatif que le taux de 2014 a été maintenu en 2015 à 1,3% ;
Considérant que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,00% ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis **favorable** sur le taux de progression 2016 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs estimé à 1,00%.

Questions et informations diverses :

- Prospection en cours pour le balayage des voiries.
- Lecture de la lettre de M le Sous-Préfet de Senlis à destination de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), concernant la dernière Commission de Suivi de Site (CSS) de la décharge Néry-Saintines, et des délibérations du Conseil Municipal de Saintines afin d'obtenir des réponses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.